

> Chirurgiens-dentistes

## Modification de la date de l'état de compte à laquelle se termine la réévaluation

Contrairement à ce qui a été indiqué dans l'[infolettre 254](#) du 13 décembre 2023, si vous êtes rémunéré à l'acte, il y aura une autre réévaluation liée aux changements tarifaires rétroactifs au 1<sup>er</sup> avril 2022 qui paraîtra à votre état de compte du **15 mars 2024**. Le montant lié à cette réévaluation sera versé dans le même compte que celui où le paiement initial des services rendus avait été effectué.